

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASTREIX

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

Date de la convocation : 09/02/2017

Etaient présents : Pierre FAUGERE adjoint, Elisabeth CHARBONNEL, Romain GUILLAUME, Roger GATIGNOL, Philippe VALLON, Bernadette GOIGOUX, Jacques GALISSON

Absent : James LAIRE

Excusée : Christine GARDETTE pouvoir à Romain GUILLAUME

Secrétaire de séance : Roger GATIGNOL

RENCONTRE AVEC LES SOCIAUX PROFESSIONNELS DE LA STATION

Monsieur le Maire fait l'historique des différentes demandes et réponses concernant la société RANDOGS et ce depuis 2015. Un échange a lieu sur le sujet (achat de terrain à la station) et une rencontre entre la Commune et la société RANGOG est fixée au mercredi 22 février à 10 heures à la station.

La discussion se poursuit ensuite concernant la délibération du conseil du 16 décembre dernier, délibération qui a supprimé les branchements électriques pour les camping-cars. Le conseil municipal rappelle ses motivations notamment au niveau de la sécurité des branchements et indique que le stationnement des campings caristes est toujours quant à lui autorisé.

Pour terminer cette rencontre, il est demandé si les subventions aux associations vont être de nouveau allouées ce que confirme le Maire.

1° OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE P.L.U. A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la loi ALUR dans son article 136 stipule que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes actuellement en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviendront automatiquement à partir du 27 mars prochain sauf si 25% des conseils municipaux représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Ainsi, le conseil municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Massif du Sancy

- Demande à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de prendre acte de cette décision.

2° DEMANDES DE SUBVENTION

Ecole publique de La Tour d’Auvergne : Monsieur le Maire donne lecture d’un courrier de l’école publique de La Tour d’Auvergne concernant l’organisation d’un voyage scolaire dans le bassin d’Arcachon.

Après délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal décide d’allouer une subvention à hauteur de 80 euros/enfant de la Commune de Chastreix. A noter, cette subvention sera versée à condition que les enfants de la Commune participent au voyage organisé.

USEP : Monsieur le Maire donne lecture d’un courrier de l’USEP tendant à préciser son mode de fonctionnement et à demander le soutien de la commune. Le Conseil municipal, après délibéré, à l’unanimité, prend acte et apporte son soutien de principe.

CENTRE HOSPITALIER DU MONT DORE : Monsieur le Maire donne lecture d’un courrier du Centre Hospitalier du Mont-Dore qui demande un soutien financier pour participer à l’achat de matériel neuf pour un médecin orthoptiste et un médecin ophtalmologue. Après délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal apporte son soutien de principe. Le conseil municipal est conscient du problème que représentent les consultations d’ophtalmologie à l’hôpital du Mont-Dore mais ne peut apporter son aide financière à ce projet.

3° CONVENTION LYONNAISE DES EAUX/COMMUNE DE CHASTREIX

Monsieur le Maire rappelle qu’il convient de renouveler le contrat de prestation de services pour l’assistance technique à l’exploitation de la station d’épuration à Chastreix Sancy. Il rappelle que le contrat précédent est arrivé à expiration (montant 1575 euros) et que le nouveau contrat établi se terminera le 31 décembre 2019 moyennant le prix de 1686 euros.

Après délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité accepte le contrat proposé et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4° ACHAT MATERIEL DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Pierre FAUGERE qui présente les devis concernant l’acquisition de matériel de déneigement. Les offres peuvent se résumer ainsi :

Etablissement FOURNIAL

1 tracteur DEUTZ 110 CV – année 2004 – 2 200 heures au prix de 45 700 euros HT

Etrave 15 000 euros HT

Chaîne à neige au prix de 5 000 euros H.T.

Etablissement FAURE

1 Tracteur CLASSE 120 CV– année 2008 – 2 800 heures au prix de 50 000 euros H.T.

Etrave au prix de 15 000 euros H.T.

Godet au prix de 6 500 euros H.T.

Chaine à neige au prix de 5 000 euros

1 KUBOTA 110 CV – Année 2013 – 1500 heures au prix de 40 000 euros H.T.

Etrave 15 000 euros H.T.

Godet 1500 euros H.T.

Chaine à neige : 5 000 euros H.T.

Il est rappelé que le matériel de déneigement peut faire l'objet de subvention de la part du Conseil Départemental (50% pour le tracteur et 80 % pour l'étrave et les chaines à neige).

Considérant qu'il convient de demander à titre dérogatoire au Conseil Départemental, la possibilité de retenir dès à présent l'offre des établissements FOURNIAL (achat du tracteur DEUTZ 110 CV au prix de 45 700 euros avec étrave à 15 000 euros et chaine à neige au prix de 5000 euros)

Considérant que ce type de matériel répond parfaitement aux besoins de la Commune de Chastreix

Considérant l'opportunité que représente cette offre

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre des Etablissement FOURNIAL, de demander au Conseil Départemental de l'autoriser avec anticipation à procéder à l'acquisition de ce matériel.